

NOUS, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande présentée par la Commune d'Haubourdin pour la manifestation d'AUTO WEPPEES, les 22 et 23 juin 2024 ;

Considérant qu'en raison de cette manifestation, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Interdiction de circulation
n° 8.3.144/2024

ARRETONS

ARTICLE 1

A compter du vendredi 21 juin 2024 à 22h00 et jusqu'au dimanche 23 juin 2024 à 22h00.

ARTICLE 2

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits (et seront considérés comme gênants), rue Sadi Carnot depuis l'intersection de la rue du Capitaine Hazebrouck jusqu'à l'intersection de la rue Florimond Crépin.

ARTICLE 3

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits (et seront considérés comme gênants), rue du Bocquiau.

ARTICLE 4

Le stationnement de tout véhicule sera interdit (et sera considéré comme gênant), à la ferme du Bocquiau.

ARTICLE 5

Le stationnement de tout véhicule sera interdit (et sera considéré comme gênant), sur les 4 dernières places du parking du Centre Culturel, accès rue Charlet.

ARTICLE 6

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits (et seront considérés comme gênants), rue du Maréchal Leclerc, entre la rue Sadi Carnot et le rond point de la Bascule.

ARTICLE 7

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits (et seront considérés comme gênants), rue Blondeau, Place Blondeau, rue du Maréchal Foch (entre l'angle de la rue Blondeau et l'intersection de la rue Georges Charlet).

ARTICLE 8

Rue Gambetta - La circulation de tout véhicule sera mise en double sens, uniquement pour les riverains, entre la rue Sadi Carnot et la rue Victor Loridan.

ARTICLE 9

Rue du Maréchal Foch - La circulation de tout véhicule sera mise en double sens, uniquement pour les riverains, dans sa partie, entre la rue Gambetta et la place Blondeau.

ARTICLE 10

Rue du Croissant, rue Victor Hugo et rue Pasteur (entre la place de la Bascule et la rue Victor Hugo) - la circulation de tout véhicule sera mise en double sens uniquement pour les riverains.

ARTICLE 11

Carrière Choquet - la circulation de tout véhicule sera mise en double sens uniquement pour les riverains à partir de la rue Auguste Potié.

ARTICLE 12

Rue Léo Lagrange - la circulation de tout véhicule sera mise en double sens uniquement pour les riverains depuis la rue Henri Barbusse jusqu'à la rue Kennedy - la circulation sera régulée à l'aide de deux feux tricolores de chantier implantée rue Henri barbusse et rue Kennedy.

ARTICLE 13

Résidence du Centre - la circulation de tout véhicule sera mise en double sens uniquement pour les riverains depuis le parc d'Herbigny.

ARTICLE 14

Des déviations seront mises en place en venant de Loos, Direction les Weppes, rue Auguste Potié, rue du Docteur Schweitzer, rue des Lostes et M341.

En venant des Weppes, direction Loos, Place Jean de Luxembourg, rue Fidèle Lhermitte, rue du Comte d'Hespel, rue du Château, rue Léon Gambetta, rue Roger Salengro, rue de la Canteraine, M341 et rue des Lostes.

ARTICLE 15

Ces dispositions ne concernent pas les services de secours, ni les exposants à la manifestation.

ARTICLE 16

Il sera mis en place deux points de cisaillement - Accès aux secours, prévu à l'angle de la rue Sadi Carnot, résidence du Centre et rue Sadi Carnot/rue Aristide Briand.

ARTICLE 17

Dans les rues mises en double sens, la vitesse sera limitée à 10km/h.

ARTICLE 18

Les exposants de la manifestation seront autorisés à circuler dans la manifestation, pour quitter l'emprise de celle-ci, à la vitesse de 10km/h.

ARTICLE 19

Les services techniques municipaux seront chargés de la pose de panneaux et barrières d'interdiction le mercredi 19 juin 2024 dans l'après-midi.

ARTICLE 20

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le lundi 22 avril 2024

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Sébastien DEGARDIN

